



## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

Service réglementation et contrôle

---

### ARRÊTÉ N° R93-2020-06-11-001 DU 11 JUIN 2020

---

portant dispositions particulières relatives à la pêche du corail dans  
les eaux du département des Pyrénées-Orientales

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche
- VU la recommandation CGPM/41/2017/5 relative à la mise en place d'un plan régional de gestion adaptative pour l'exploitation du corail rouge en mer Méditerranée ;
- VU la recommandation CGPM/43/2019/4 relative à un plan de gestion pour l'exploitation durable du corail rouge en mer Méditerranée ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 90-790 du 6 septembre 1990 modifié portant création de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (Pyrénées-Orientales) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1960 modifié, portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du littoral métropolitain et notamment son article 5 ;

- VU** l'arrêté ministériel du 14 mai 2019 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B « techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions » ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 avril 2020 créant un régime national de gestion pour la pêche professionnelle de corail rouge (*Corallium rubrum*) en mer Méditerranée ;
- VU** l'arrêté du directeur régional des affaires maritimes de Méditerranée n° 85 du 11 avril 1980, fixant les conditions de délivrance des autorisations de pêches au corail en plongée sous-marine avec appareil respiratoire autonome ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°412 du 28 avril 2008 modifié portant réglementation particulière de la pêche sous marine sur le littoral de Méditerranée Continentale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R 93-2018-09-11-011 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** la délibération n°2020-005 du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion en date du 24 avril 2020 ;
- VU** la procédure de consultation du public engagée le 18 mai et close le 07 juin 2020 en application de l'art L120-1 du code de l'environnement, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler des mesures d'encadrement de la pêche en vue de préserver la population du corail rouge sur la Côte Vermeille ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La pêche du corail est autorisée pour une durée de cinq années, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre inclus, dans les eaux bordant le département des Pyrénées-Orientales, sauf dans la réserve naturelle de Cerbère-Banyuls.

Elle est interdite entre 0 et 50 mètres de profondeur.

### **ARTICLE 2**

Le pêcheur désirant pratiquer l'activité de pêche au corail est soumis aux obligations suivantes :

- détenir une autorisation de pêche délivrée dans les conditions prévues par l'arrêté n°85 du 11 avril 1980 susvisé,
- respecter la quantité maximale de prélèvement fixée à 50 kilogrammes (poids net nettoyé) par saison,
- respecter un diamètre minimal de 8 millimètres mesuré à 1 centimètre de la base du pied de la colonie,
- tenir un registre coté où sont mentionnés journallement les jours et heures de pêche, les lieux de prélèvement avec indication des coordonnées GPS, les profondeurs, le poids et le diamètre du pied de corail pêché, le faire viser au plus tard le 15 octobre de chaque année par le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ou par son représentant qui en conserve une copie et le présenter à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.

/...

### **ARTICLE 3**

L'utilisation d'engins télé-opérés ou ROVs (Remote Operated Vehicles) à des fins de prospection est interdite.

### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont réprimées par le code rural et des pêches maritimes et par les dispositions de l'arrêté n° 85 du 11 avril 1980.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

### **ARTICLE 6**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées - Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 juin 2020  
Pour le Préfet et par délégation,

  
Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur interrégional de la mer  
Méditerranée  
**Eric LEVERT**

#### **Copies/**

- DDTM 66 (pour diffusion aux services de contrôle)
- PNMGL
- CRPMEMs PACA, OCCITANIE, CORSE
- CNSP Etel
- DIRM (service réglementation contrôle - Védette Régionale PM 29)